



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE CURTAT, le 2 octobre 2023.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 2 octobre 2023, de 8 h 00 à 18 h 00*

### RUE CURTAT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros 2 et 4, sur 30 mètres linéaires.

Si la situation le permet, les riverains seront autorisés à circuler à double sens dans la rue. Au débouché sur la rue des Varennes, ils devront marquer l'arrêt de signal « Stop ».

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 2 et 4, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** L'entreprise ADS PACA sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** L'entreprise ADS PACA sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . l'entreprise ADS PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE